PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

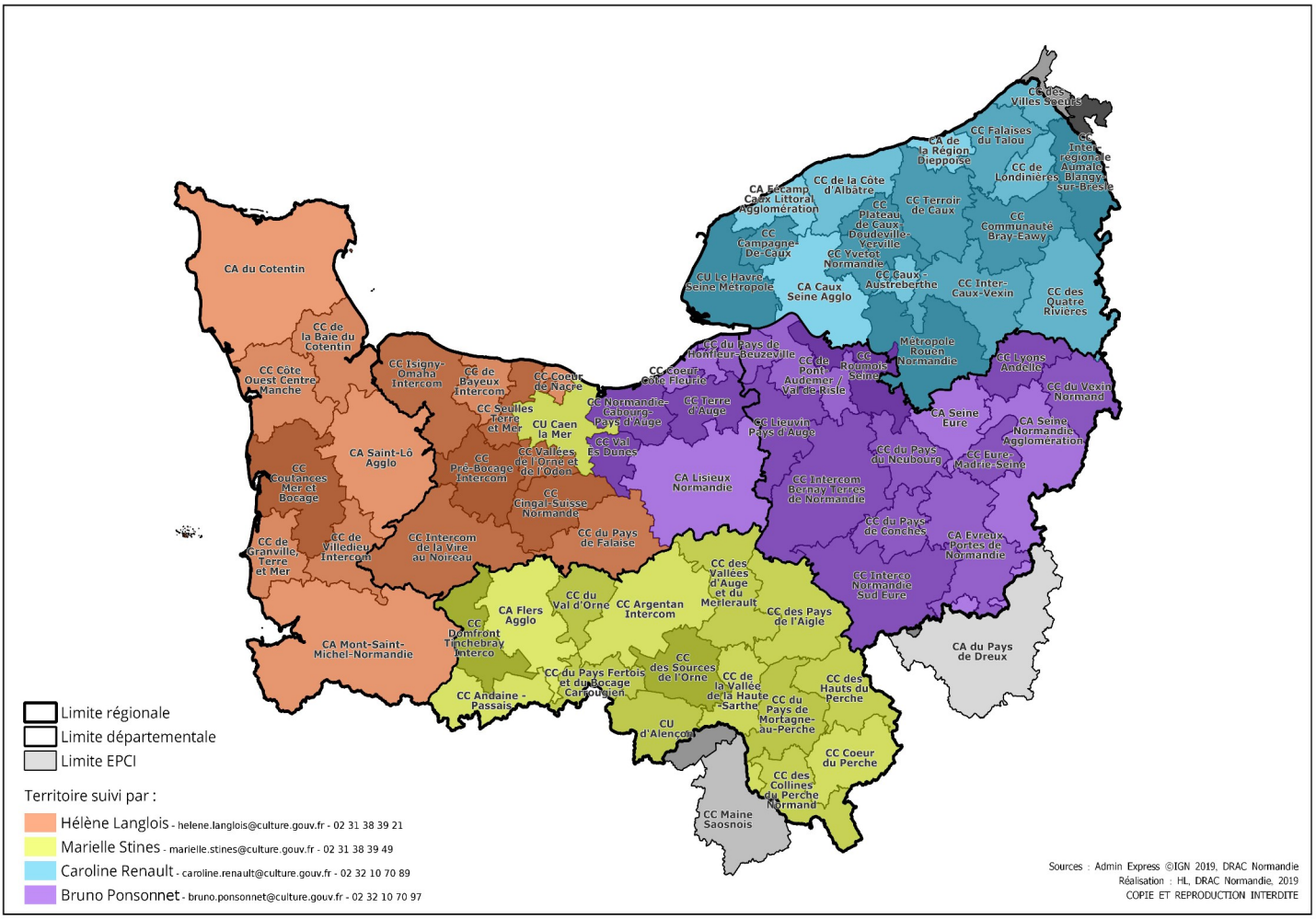
DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE

APPELS A PROJETS ET PROGRAMMES POUR L'ACTION CULTURELLE EN NORMANDIE

GUIDE ET MODE D'EMPLOI

2027

Secteurs d'intervention des conseillers "Action culturelle" de la DRAC de Normandie
Région Normandie, à compter du 1er septembre 2019



eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr
Tél. : 02 31 38 39 40

APPELS A PROJETS ET PROGRAMMES POUR L'ACTION CULTURELLE EN NORMANDIE

GUIDE ET MODE D'EMPLOI

2027

Sommaire

L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE : CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES

LES APPELS A PROJETS : MODE D'EMPLOI

APPELS A PROJETS ET PROGRAMMES : DESCRIPTIF

- Jumelage-résidence en EAC
- De Visu
- Culture-Santé et médico-social
- La culture s'anime en Normandie
- C'est mon patrimoine ! *(cf. La culture s'anime en Normandie)*
- Territoires ruraux territoires de culture
- Fonds de soutien aux médias de proximité
- Résidences territoriales de journalistes
- Programme national de numérisation
- Babil – Résidence d'artiste en établissement d'accueil du jeune enfant
- Éducation aux médias et à l'information
- Culture-Justice
- Plan Fanfare

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie

L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE : CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES.

Le secteur Action culturelle et territoriale de la DRAC met en œuvre les politiques de l'État relatives à la participation de tous à la vie culturelle.
Il encourage des projets permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et le développement de la créativité dès le plus jeune âge.

Ces projets sont fondés sur :

- ✔ La rencontre avec les œuvres et les professionnels de la culture, du patrimoine et des médias (artistes, artisans d'art, journalistes, scientifiques…) pour apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.
- ✔ L'implication des bénéficiaires par la pratique.
- ✔ Le travail sur le temps long pour permettre une expérience transformatrice et le développement de l'esprit critique.

Le secteur action culturelle et territoriale porte des programmes et appels à projets conjointement avec d'autres services de l'État (Académie, DRAAF, DRAJES…) et des collectivités afin de développer des projets avec et au bénéfice des personnes et territoires prioritaires.

Références

- ✔ Circulaire n° 2017/003 du 10 mai 2017, ministère de la Culture et de la Communication, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

- ✔ Circulaire n° 2013/073 du 3 mai 2013, ministère de l'Éducation nationale, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

- ✔ L'action culturelle et territoriale s'inscrit également au niveau régional dans plusieurs conventions portées par les services de l'Etat et les collectivités locales pour développer l'action culturelle et l'EAC dans les établissements scolaires, la santé, la justice, etc.

LES APPELS A PROJETS : MODE D'EMPLOI

- **Pourquoi des appels à projets ?**
  Les appels à projets promeuvent des actions à l'adresse de publics et territoires spécifiques, en complément des politiques nationales et régionales de développement de l'accès à la culture.
  Le principe de leur organisation (publication, calendrier, commission de sélection) garantit la lisibilité de l'action publique, son égalité d'accès, ainsi que la transparence dans l'attribution des financements. Ils sont le plus souvent déployés en interministérialité et avec les collectivités territoriales.

- **Publics et territoires.**
  Les programmes et appels à projets concernent le plus souvent des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, en situation de handicap, sous main de justice, scolaires, etc.), ou des habitants de territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers politique de la ville).

- **Principes et modalités de mise en œuvre des politiques d'action culturelle.**
  Des projets qui favorisent un contact direct avec un professionnel de la culture (artiste, journaliste, artisan d'art, scientifique, professionnel du patrimoine...) et le partage de son processus de création/recherche dans une dynamique collective (ce ne sont pas uniquement des ateliers de pratique artistique). Tous les champs artistiques sont concernés.

- **Des projets qui s'inscrivent dans la durée et qui permettent aux publics concernés de vivre une expérience significative.** C'est un élément capital pour évaluer la pertinence du projet d'action culturelle (il ne s'agit pas d'action ponctuelle, ni de simple diffusion). Un volume minimal d'intervention est généralement indiqué.

- **Des projets qui sont construits en partenariat** entre une structure culturelle (lieu, compagnie, etc.) et une structure accueillant des publics (école, hôpital, centre social, etc.).

- **Le partenaire culturel** est une structure, une équipe ou un indépendant, inscrit dans les réseaux professionnels de la culture, en capacité de recevoir des subventions. Pour le spectacle vivant, il est titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle.
  Il est généralement le porteur du projet : à ce titre il assure le dépôt du dossier auprès de la DRAC et reçoit la ou les subventions.

- **Les aides ou subventions.**
  Un projet doit toujours être co-financé, et le taux de financement public, dont la subvention accordée par la DRAC, ne peut être supérieur à 80 % du budget global.

Il revient aux partenaires qui co-construisent le projet d'aller à la recherche de financements complémentaires. Par exemple, si la demande de subvention est de 5 000 €, le budget global devra être égal ou supérieur à 6 250 €.

Par ailleurs l'aide de la DRAC couvre essentiellement les interventions (taux indicatif minimum pour les interventions: 60 €/heure coût total employeur) et non les dépenses de fonctionnement, de billetterie, ou de déplacement des publics concernés.

Pour chaque projet, l'aide de la DRAC est plafonnée. La subvention moyenne attribuée est généralement précisée, pour aider les porteurs de projet à bien calibrer leur demande.

Pour plus d'information sur chaque appel à projets ou programme
Les cahiers des charges et formulaires de candidatures de chaque appel à projets et programme sont diffusés sur le site internet du ministère de la Culture et relayé par mail par la DRAC.

Vous pouvez intégrer la liste de diffusion du Secteur *Action Culturelle et Territoriale* en nous envoyant vos coordonnées à l'adresse suivante :
eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr

Jumelage-résidence en EAC

Les publics concernés : les élèves, sur le temps scolaire (maternelle, école élémentaire, collège, lycée). Le projet doit impliquer directement minimum 2 classes pour favoriser les actions transversales au sein de l'établissement et rayonner plus largement sur l'établissement scolaire et la communauté éducative.

Les objectifs : ce dispositif annuel s'inscrit dans le parcours d'Éducation artistique et culturelle des élèves et étudiants et l'objectif de généralisation de l'EAC promu par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. En lien avec un parcours de spectateur, l'accueil d'artistes ou de professionnels de la culture dans l'établissement pour un projet singulier favorise l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes, la pratique artistique et la découverte du processus de recherche et création artistique.

Durée de réalisation : deux semaines a minima, soit 10 jours ouvrables consécutifs ou non, pour une soixantaine d'heures de présence minimum, réparties dans l'année scolaire. Les classes directement concernées doivent bénéficier d'environ 15 à 20 h d'intervention d'artistes chacune pour favoriser le caractère structurant du projet ; le restant des heures doit bénéficier à un nombre plus important d'élèves.

Montage du projet : le dispositif de jumelage-résidence en EAC met en jeu un binôme constitué d'un établissement scolaire et d'une structure culturelle.
La structure culturelle est considérée comme la « porteuse » du projet. A ce titre, elle le dépose auprès de la DRAC et c'est elle qui reçoit la subvention. Chaque projet est co-construit entre l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et la structure culturelle. En parallèle, l'établissement d'accueil dépose le projet sur Adage (pour les établissements relevant de l'éducation nationale).

Budget et subventions : d'un montant maximal de 5 000 €, la subvention accordée est modulée en fonction du volume horaire proposé, du nombre d'intervenants, du nombre d'élèves concernés, et des contraintes spécifiques liées au projet. Elle représente au maximum 80 % du budget global du projet.

La sélection des projets : une commission se réunit à la fin du printemps pour étudier les dossiers. Elle est composée de représentants de la DRAC, de l'Éducation nationale, de la DRAAF, des Départements et de la Région.

Appel à projets porté par la DRAC en partenariat avec l'académie de Normandie, les DSDEN, la DRAAF et les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Contact : Ali Larbi, assistant, DRAC ; ali.larbi@culture.gouv.fr

De Visu

Les publics concernés : les élèves collégiens, lycéens et étudiants, le temps scolaire

Les objectifs : ce dispositif s'inscrit dans le parcours d'Éducation artistique et culturelle des élèves et étudiants et l'objectif des 100 % promu par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Il met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts plastiques par l'accueil d'artistes pour une expérience de diffusion et de médiation liée à leur œuvre et à leur démarche artistique.

Sélection des candidatures : les candidatures des artistes et des établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur sont sélectionnées puis validées par un comité technique composé de représentant de la DRAC, de l'éducation nationale et de la Région et de personnalités qualifiées, qui apprécie la qualité des propositions pédagogiques et des propositions artistiques ainsi que sur les lieux d'accueil des établissements pour les expositions.

Durée de réalisation : Après une rencontre artistes-enseignants lors d'une exposition inaugurale, chaque établissement accueille deux expositions pour une durée de 3 à 5 semaines chacune, assorties de 12 h de présence de l'artiste pour des temps de médiation auprès des élèves. 3h supplémentaires peuvent être financées et fléchées vers les élèves du premier degré, en cas de partenariat formalisé entre un collège et une école.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Rémunération : les artistes sélectionnés sont rémunérés par le Radar - Espace d'art actuel, à Bayeux à hauteur de 500€ pour l'exposition inaugurale et 1 020 € par exposition en établissement scolaire (forfait comprenant les droits de monstration, les 12 h de médiation et le transport des œuvres.
Un forfait de 260 € maximum par exposition est dédié aux frais annexes (déplacement, hébergement…). Il est versé par l'établissement scolaire d'accueil, sur présentation d'un justificatif ou par le biais d'une offre Pass culture.

Appel à projets porté par la DRAC en partenariat avec l'académie de Normandie et la Région Normandie.

Contact : Ali Larbi, assistant, DRAC ; ali.larbi@culture.gouv.fr

Culture-Santé et médico-social

Les publics concernés :

- les personnes hospitalisées (adultes et/ou enfants),
- les personnes âgées en institution spécifique (Ehpad),
- les personnes en situation de handicap (adultes et/ou enfants) accueillies dans des institutions spécialisées.

Les objectifs : favoriser la rencontre des publics relevant du champ sanitaire ou médico-social avec les artistes et professionnels de la culture ; favoriser l'inclusion des personnes.
Cette politique est promue par les ministères de la Culture et de la Santé.

Durée de réalisation : deux semaines a minima, soit dix jours ouvrables consécutifs ou non, pour une soixantaine d'heures d'action culturelle.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Montage du projet : le projet d'action culturelle est co-construit entre un partenaire culturel et un établissement de santé, ou médico-social à but non lucratif. Le partenaire culturel est le porteur du projet : il le dépose auprès de la DRAC et il reçoit les subventions.

Budget et subvention : la subvention accordée est d'un montant maximal de 10 000 euros, en fonction de la durée de l'action, du volume de public concerné, et des modalités spécifiques du projet artistique. Elle représente au maximum 80 % du budget global.
Pour information, la subvention moyenne accordée en 2025 est de 5 252 euros.

La sélection des projets : les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de l'ARS, des Départements concernés et de la Région Normandie.

Appel à projets porté par la DRAC en partenariat avec l'ARS, la Région Normandie et les Départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Contact : La mission régionale est portée par les CEMEA de Normandie.
Fabien Jean, chargé de mission Culture santé ; fabien.jean@cemea-normandie.fr

La culture s'anime en Normandie

Les publics concernés : enfants et jeunes de 2 à 25 ans, en priorité les plus éloignés de la culture (jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales isolées, « jeunes ayant moins d'opportunités » selon la terminologie européenne).

Les objectifs : accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle.

Durée de réalisation : Le projet doit être dimensionné autour d'une présence artistique de 2x 5 journées consécutives afin de favoriser l'immersion des artistes dans la structure d'animation, faire événement pour les enfants et ne pas diluer l'action. Le projet pourra concerner les mêmes jeunes sur les dix jours ou deux groupes de jeunes différents. Dans ce dernier cas, il conviendra de prévoir un temps de restitution pour chaque groupe.

Précision 2027
Au moins 50 % de ce temps d'immersion doit être réservé au face à face avec les enfants et les jeunes pour le développement du projet collectif. Le reste du temps de présence peut être consacré à la production/post production de ce projet ou à la création et à la recherche personnelle des artistes mais doit impérativement être effectué sur place dans les locaux de l'accueil de loisirs et donner lieu à des échanges réguliers entre les artistes, les participants au projet et leurs animateurs.

Ces dix journées de présence artistique peuvent-être prévue lors des séjours accessoires de cinq jours et quatre nuits organisés par les accueils de loisirs, durant les vacances scolaires.

Calendrier :
Un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Montage du projet : Les porteurs de projets éligibles sont des binômes constitués de structures culturelles et/ou équipes artistiques professionnelles et de structures d'animation accueillant des enfants et des jeunes. Le partenaire culturel est le porteur du projet : il le dépose auprès de la DRAC et il reçoit les subventions. Chaque projet est coconstruit entre l'équipe de la structure d'animation scolaire et la structure culturelle.

Budget et subvention : La subvention globale ne pourra excéder 5 000 €. Elle représente au maximum 80% du budget du projet. La subvention sera versée au partenaire culturel du projet, personne morale, apte à percevoir une subvention de l'État.

La sélection des projets : les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport), des SDJES (services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport) et des caisses d'allocations familiales.

Contact: Ali Larbi, assistant, DRAC ; ali.larbi@culture.gouv.fr

C’est mon patrimoine !

<u>ATTENTION</u> : Le dispositif CMP ! n’est pas reconduit au plan national.
De façon à préserver une offre spécifique, la DRAC de Normandie ouvre le dispositif La Culture s’anime en Normandie (voir p. 10) à une dimension patrimoniale.

Les publics concernés : Enfants et jeunes de 2 à 25 ans, en priorité les plus éloignés de la culture.

Les objectifs : Accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle, en prenant appui sur la diversité des patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) présents sur l’ensemble des territoires, et inscrits dans une proximité étroite avec les habitants.

Durée de réalisation : Identique aux projets déposés dans le cadre de La Culture s’anime en Normandie, voir p. 10.
Une restitution est souhaitée, par exemple lors des journées du patrimoine.

Calendrier : Un calendrier précis et actualisé de l’ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Montage du projet : Ce dernier est co-construit entre des professionnels de la culture et du patrimoine (métiers d’art, artisans compagnons, guides conférenciers, architectes urbanistes, etc.) et une structure d’animation accueillant des enfants ou des jeunes. En complément, un parcours de visites et de découvertes doit être présenté avec des lieux ou structures patrimoniales de proximité. Un artiste peut être également associé au projet et proposer sa vision et son interprétation du patrimoine.
ATTENTION : le projet est déposé par le partenaire culturel dans le cadre du dispositif de La Culture s’anime en Normandie, sur la plate-forme Démarches Numériques. Tout dépôt de projet est soumis au préalable à une prise de contact avec le/la conseiller.ère action culturelle et territoriale de la DRAC qui suit le territoire où se déroule le projet.

Budget et subvention : La subvention globale ne pourra excéder 5 000 €. Elle représente au maximum 80 % du budget du projet. La subvention sera versée au partenaire culturel du projet, apte à percevoir une subvention de l’État.

La sélection des projets : Les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et au sport), des SDJES (services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et au sport) et des caisses d’allocations familiales.

Contact : Ali Larbi, assistant, DRAC ; ali.larbi@culture.gouv.fr

Territoires ruraux, territoires de culture
Résidences artistiques en territoire rural

ATTENTION - Les modalités suivantes sont en cours de modification pour 2027. Pour toute intention de projet, merci de contacter le conseiller en charge du territoire concerné, ou à défaut du territoire d'implantation de votre structure.

Les publics concernés : tout public en territoire rural, avec une attention particulière aux habitants éloignés de la culture. Le projet d'action culturelle ne doit pas concerner principalement le milieu scolaire. Il s'adresse à une diversité et une mixité d'habitants.

Les objectifs

- Développer la présence artistique dans les territoires ruraux.
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants des patrimoines matériels, immatériels et naturels de leur territoire, favoriser l'expression de leur identité culturelle
- favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers la pratique l'expression et la coopération artistiques autour d'un processus de création.
- Aborder les enjeux contemporains du monde rural et soutenir les transitions environnementales et sociétales (climat, alimentation, migrations etc.), par le biais de l'art et la culture, leviers de sensibilisation, d'appropriation et de mobilisation citoyenne.

Durée de réalisation : le projet est réalisé sur une année, entre août de l'année N et juillet de l'année N+1 avec une présence artistique régulière auprès des habitants, de 6 semaines minimum en cumul. Le projet est renouvelable une fois sur présentation d'un bilan argumenté.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Le montage partenarial du projet : le projet artistique qui fait l'objet de la résidence est intimement lié au territoire et vient s'appuyer sur des éléments identifiants (ex. mémoire, histoire, patrimoine, gastronomie, agriculture, architecture, paysage, transitions etc.). Il doit être co-construit entre une structure artistique ou culturelle, porteuse du projet, un acteur du monde rural (association locale, entreprise, artisan, commerce, structure du patrimoine local, etc), et une collectivité (commune ou intercommunalité).

Budget et subvention : la DRAC intervient pour un montant plafonné à 10 000 € par projet, représentant au maximum 80 % du budget total. Les projets développés dans le département du Calvados ou de la Manche peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement au Conseil départemental, partenaire de l'appel à projets, par le biais unique du formulaire DRAC.

La sélection des projets : les projets sont étudiés par une commission réunissant des représentants de la DRAC, de la DRAAF, du Département du Calvados et de la Manche en tant que partenaires financeurs.

Contact : Myriam Curé, assistante Drac, myriam.cure@culture.gouv.fr

Fonds de soutien aux médias de proximité.

Médias concernés : entreprises de presse, services de presse en ligne, associations reconnues d'utilité publique, fondations reconnues d'utilité publique, **éditant à titre principal un média social de proximité.**

Les objectifs : le dispositif vise à contribuer à la vigueur du débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux et à permettre à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Durée de réalisation : soutien pour un an d'activité

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Budget et subvention : le montant de la subvention est déterminé par la commission en fonction d'une note attribuée au média (B ou TB)

La sélection des projets : Les projets sont sélectionnés par une commission composée des conseillers à l'action culturelle et territoriale de la DRAC et éventuellement d'experts du champ médiatique.

Contact et référence : Décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité.

Contact :Myriam Curé, assistante DRAC, myriam.cure@culture.gouv.fr

Résidences territoriales de journalistes

Les publics concernés : les habitants d'un territoire avec une attention particulière mais non exclusive aux enfants et aux jeunes

Les objectifs :

- Sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des citoyens au débat démocratique en impulsant des coproductions médiatiques concernant les territoires ;
- Favoriser l'appropriation de leur territoire par les habitants à travers des productions médiatiques.
- Permettre une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décryptage
- Faire découvrir la profession de journaliste et ses enjeux actuels ;
- Accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias ;

La DRAC ambitionne de soutenir chaque année 2 projets de résidence territoriale de journaliste en Normandie

Montage du projet :
Les collectivités qui souhaiteraient accueillir un journaliste en résidence se font connaître auprès du conseiller pour l'action culturelle et territorial compétent sur son territoire (Cf. Carte ci-dessus) avant le mois de mars et exposent leur motivation.

Si le principe de la résidence est acté, la collectivité est invitée avant la mi-mars à dresser un portrait de son territoire et à décrire les enjeux qui seraient pour elle ceux d'une résidence.

La DRAC lance alors un appel à candidatures des journalistes pour développer un projet de résidence basé sur la candidature des territoires sélectionnés. Il se clôture à la mi-mai.

La DRAC et la collectivité et des experts du champ des médias et de l'information sélectionnent les journalistes qu'ils souhaitent entendre en audition au cours du mois de juin et retiennent un.e journaliste pour la résidence.

Durée de réalisation : le ou la journaliste s'engage à être présent sur le territoire durant six semaines effectives, consécutives ou non, à raison de cinq jours par semaine en toute exclusivité, entre octobre 2027 et juin 2028.

Conditions financières : Le budget disponible pour le coût employeur total de la présence du journaliste (rémunération TTC) est de 10 000 euros. Ceci correspondant à la contribution de la DRAC Normandie qui est versée à la collectivité qui rémunère ensuite le ou la journaliste. La collectivité contribue à la résidence à hauteur de 20 % minimum, en numéraire ou en nature (hébergement et déplacements du journaliste, etc.)

Contact : Myriam Curé, assistante DRAC, myriam.cure@culture.gouv.fr

Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (Un an sur deux)

Les publics concernés : le grand public tous âges confondus.

Les objectifs : favoriser le rapprochement du public avec les œuvres, tel est l'objectif majeur du Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels.

Projets éligibles

1. Les opérations de numérisation destinées au grand public et aboutissant à une valorisation numérique centrée sur les usages.

Contenus culturels concernés : tous les types de contenus sont éligibles au PNV. Il peut s'agir, cette liste étant donnée à titre d'exemples, de fonds d'archives, de films, de photos, d'images, d'enregistrements sonores, de cartes, de livres, d'articles de presse, d'objets, de captations de spectacles, de collections muséales ou encore de patrimoine bâti.

Durée de réalisation : les projets doivent impérativement être mis en ligne dans les deux ans suivant la subvention

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Budget et subvention : la subvention allouée par la DRAC de Normandie ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total projet, sauf cas exceptionnel où elle peut s'élever jusqu'à 80 %. Le montant sera attribué en une seule fois.

La subvention n'est pas accordée en soutien au fonctionnement du porteur de projet mais affectée à la réalisation du projet.

La sélection des projets : les projets seront sélectionnés par une commission composée de conseillers de la DRAC et du ministère de la Culture.

Contact : Myriam Curé, assistante DRAC, myriam.cure@culture.gouv.fr

Babil
Résidence d'artiste en établissement d'accueil du jeune enfant

Les publics concernés : les enfants de 0 à 3 ans, les professionnels de la petite enfance et, par extension, les parents.

Les objectifs

- Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais petite enfance, espace multi-accueil, pmi, lieux d'accueil enfants parents…) afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles.
- Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant.
- Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer leur rôle parental.

Durée de réalisation : a minima deux semaines de présence des artistes dans la structure d'accueil, soit dix jours ouvrables consécutifs ou non.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Budget et subvention : d'un montant maximal de 5 000 € (~~p~~artagée entre la DRAC et la CAF) la subvention accordée est modulée en fonction du volume horaire proposé, du nombre d'artistes intervenants, et des contraintes spécifiques liées au projet artistique. Elle représente au maximum 80 % du budget global du projet. Il revient aux deux partenaires de rechercher les ressources complémentaires (budget de l'établissement, autres partenaires, collectivité locale, etc.)

Le montage du projet : le dispositif Babil met en jeu un binôme constitué d'un établissement d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans et d'une structure culturelle. Chaque projet est co-construit entre l'équipe éducative de l'établissement et la structure culturelle.

La sélection des projets : tout dépôt de projet est soumis au préalable à l'envoi d'une note d'intention artistique et, selon les cas d'un rendez-vous avec le/la conseiller.ère action culturelle et territoriale de la DRAC et la CAF du département concerné. Si le projet répond aux objectifs du programme, un dossier spécifique est à remplir conjointement entre les 2 partenaires et reçoit un avis définitif dans un délai d'un mois après le dépôt, dans la limite des crédits disponibles. La demande de subvention auprès de la DRAC est à déposer sur la plateforme démarches simplifiées.

Appel à projets porté par la DRAC en partenariat avec la CAF de Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Contact : Fiona Zingarelli – Potelle, fiona.zingarelli-potelle@culture.gouv.fr

Culture-Justice

Les publics concernés : adultes et mineurs sous main de justice, pris en charge par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) en détention et en milieu ouvert, et par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les familles et les professionnels.

Les objectifs :

- Permettre l'éducation artistique et culturelle, l'insertion et l'exercice des droits culturels des personnes placées sous main de justice, à travers la mise en œuvre de projets culturels couvrant l'ensemble des champs artistiques et culturels.
- Favoriser l'accès à la langue française, la lutte contre l'illettrisme, l'accès aux livres.
- Ouvrir sur la cité les établissements et services de la PJJ et de l'administration pénitentiaire en les inscrivant dans la dynamique culturelle du territoire.
- Proposer des actions qui privilégient la rencontre avec l'artiste, son œuvre et sa démarche de création, ainsi que l'expérience pratique partagée avec les bénéficiaires.

Durée et format : plusieurs séances sont préconisées pour constituer une expérience artistique significative. Les sorties vers une visite ou un spectacle dans un lieu culturel sont envisageables dans le cadre de la détention sous réserve d'autorisation de l'administration. Une attention particulière sera portée aux restitutions de projets.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Le montage des projets : les actions co-construites entre les opérateurs culturels et les services concernés sont présentées au programme par l'intermédiaire des **coordonnateurs culturels au sein des SPIP,** et **les services de la PJJ**. Aucun dossier ne peut être déposé par les opérateurs culturels en direct. Pour construire leur projet, les opérateurs sont invités à se rapprocher des coordonnateurs, ou des services PJJ du territoire concerné.
Les contacts sont disponibles sur le site Internet de la DRAC, et par l'intermédiaire de la mission régionale culture justice.

La sélection des projets : la commission est composée de représentants de chaque partenaire du programme : DRAC, DISP, DIRGO PJJ, région Normandie, et des chargés de mission de la mission régionale Culture Justice.

Programme interministériel mené depuis 1986, Culture Justice est piloté en Normandie par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC), la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie (DISP), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest (DIRGO PJJ) et la Région Normandie.

Contacts : la mission régionale culture-justice est portée par Normandie Livre et Lecture.
Laurent Brixtel, laurent.brixtel@normandielivre.fr
Emmanuelle Giraud, emmanuelle.giraud@normandielivre.fr
https://culture-justice.normandielivre.fr

Plan Fanfare

Les publics concernés : musiciens amateurs membres d'un ensemble musical associatif (fanfare, batterie fanfare, orchestre d'harmonie, brass band, batucada, etc.)

Les objectifs :

- le soutien aux pratiques culturelles et artistiques des habitants dans les territoires, avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires et aux zones rurales,
- l'accompagnement des pratiques amateurs collectives : actions de formation (stage, master class, ateliers, etc.), ouverture artistique (nouveaux répertoires, autres disciplines, etc.),
- la formation des encadrants,
- le développement des partenariats et collaborations : rencontres et échanges entre orchestres, projets avec les conservatoires ou autres structures culturelles.

Durée et format : les dossiers sont déposés au printemps 2026, pour une durée de réalisation comprise entre l'été 2026 et l'été 2027.

Calendrier : un calendrier précis et actualisé de l'ensemble des appels à projets est disponible sur le site Internet de la DRAC Normandie.

Le montage des projets : les porteurs de projets éligibles sont des associations (ensembles musicaux ou autres), ou les fédérations (CMF, UFEM, CFBF, UFF). *

Budget et subventions : pour information, la subvention moyenne accordée en 2025 a été de 2 833 euros, elle représente au maximum jusqu'à 80 % du budget de l'opération.

La sélection des projets : les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES, et de personnes qualifiées du monde musical et des collectivités locales.

Contact: Fiona Zingarelli – Potelle, fiona.zingarelli-potelle@culture.gouv.fr